



PROCES-VERBAL

Bureau de la Commission Régionale des Arbitres de la L.C.F.

Réunion du : 16 mars 2023 à 18h30 en visioconférence

Présidence : Jean-Marie CAZALI

Présents : Yannick BOUTRY (Vice-Président), Florian DELLA TOMASINA,
Valentin GIORGETTI, Cédric PELE (Représentant CD)

Excusés : Henri ROCHET

PV N°6 Saison 2022/2023

1 – Ouverture de la séance

Le Président Jean-Marie CAZALI ouvre la séance.

M. Valentin GIORGETTI est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation de procès-verbal

Le Président soumet à l'approbation de la CRA le PV n°5 de la réunion du 23.01.2023 à 18h30.
Aucune remarque n'étant formulée, la CRA adopte le PV n°5.

3 – Audition de Monsieur C.

La CRA a convoqué Monsieur C. (jeune arbitre district) pour demander des explications concernant un comportement inapproprié envers un membre de la CRA lors de la rencontre U18 GFCA – Pieve di Lota du 18 février 2023.

Une suspension à titre conservatoire a été adressée par courriel en date du 23 février 2023.

Après audition de Monsieur C. qui présente ses excuses et reconnaît avoir eu un comportement inapproprié et incompatible avec ses fonctions d'arbitre officiel, la CRA prend la décision suivante :

- **Suspension de 4 week-ends de non-désignation pour Monsieur C.**

4 – Coupe Nationale U13 Pitch

La phase éliminatoire régionale de la Coupe Nationale U13 Pitch se déroulera le 1^{er} avril 2023 sur les terrains de l'AS Casinca (secteur Nord) et Propriano (secteur Sud).

La CRA désignera 9 arbitres par site, encadrés par 2 formateurs en arbitrage afin de superviser les rencontres de la phase éliminatoire régionale.

5 – Formations Initiales en Arbitrage 2021/2023

Une Formation Initiale en Arbitrage a eu lieu à Bastia les 4 et 5 mars 2023.

La session a été encadrée par le président de la section commission formation, Olivier DUCREUX.

Les candidats suivants ont été reçus à l'examen théorique :

- Yohann BOUVRET
- Jacques BERNARDINI
- Léandre LUCCHI

Chaque candidat sera accompagné sur le terrain pour valider la partie pratique de l'examen.

6 – Amendes pour non-règlement des frais d'officiels

La CRA a pris connaissance du non-règlement de frais d'arbitrage et inflige :

- une amende de 30 euros à SANTA REPARATA pour les frais non réglés à Monsieur T. sur la rencontre SANTA REPARATA / SUD FC (R2) du 12/03/2023.
- une amende de 30 euros à SANTA REPARATA pour les frais non réglés à Monsieur S. sur la rencontre SANTA REPARATA / SUD FC (R2) du 12/03/2023.

Les feuilles de frais concernées sont transmises au service comptabilité de la LCF pour règlement.

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19H30.

Le Président : Jean-Marie CAZALI

Le Secrétaire de séance : Valentin GIORGETTI